

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**SPROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date du 06 février 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le six février, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 9 h, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

*Membres présents, excusés, absents & procurations*

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY		X	Thierry JOUENNE		
Marc MAIRE	X				28/01/2021
Régis BILLARD	X				Date d'affichage
Géraldine DARTIGUES		X	Michaël BOUYER		
Sylvie GERMANANGUE	X				
Philippe BERTIN	X				28/01/2021
Jacqueline HEBERT	X				
Michaël BOUYER	X				
Françoise JOHANSEN	X				
Didier CAREL	X				
Isabelle LEGOIS		X	Sylvie GERMANANGUE		Secrétaire de séance art.L.2121-15 du CGCT
Patrick JAQUET	X				
Patricia NICOLLE	X				
Sébastien LE BRAS				X	Sylvie
Total	11	3		1	GERMANANGUE

**Ordre du jour**

- Approbation du PV 08 décembre 2020
- Délibération règlement de l'installation du système de vidéoprotection sur différents secteurs de la commune de Sahurs
- Délibération demande de subvention pour la gestion des archives communales
- Délibération convention de mise à disposition de services distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés avec la Métropole Rouen Normandie
- Délibération choix de l'architecte pour l'élaboration des autorisations de travaux (AT) dans le cadre de l'AD'AP
- Délibération modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet de Madame Véronique DEMARAIIS
- Questions diverses

**0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 décembre 2020**

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

**1. Délibération règlement de l'installation du système de vidéoprotection sur différents secteurs de la commune de Sahurs (Délib. n°01/2021)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, répondre davantage aux demandes sociales de sécurité et de prévention, et lutter contre le sentiment d'insécurité, la commune de Sahurs a décidé de s'investir dans la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbaine. L'installation d'un système de vidéoprotection apparaît comme un outil de sécurité et de protection face au vandalisme et aux vols.

La Commune possède d'ores et déjà des dispositifs de vidéoprotection permettant notamment de surveiller et protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics et leurs abords, de contrôler l'accès des véhicules dans des zones de circulations restreintes.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique dans les différents secteurs de la commune de Sahurs.

L'exploitation de ce dispositif s'inscrit dans les dispositions du règlement de l'installation du système de vidéoprotection sur les différents secteurs de la commune de Sahurs proposée en annexe dont l'adoption est proposée à l'assemblée.

Ainsi les périmètres concernés se situent sur la voie publique aux emplacements suivants :

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

- Rue de Bas à hauteur du N°1
- Rue de Bas (devant les commerçants)
- Rue de bas à hauteur du N° 43
- Chaussée de la Bouille, angle de la Rue de bas
- Chaussée de la Bouille, hauteur du restaurant du Clos des Roses
- Route de la Forêt (RD351) au carrefour avec la Rue de Haut
- Rue de Haut, carrefour avec la Route de la forêt
- Places Maurice Alexandre et Louis de Brézé (sur la façade de la Mairie)
- Parking de la salle polyvalente (terrain de basket)
- Sente de la garderie (devant l'entrée de l'école)

Enfin, l'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection créée par la loi du 21 janvier 1995. Cette autorisation a été accordée par arrêté du préfet de la Seine-Maritime N°20200376 pour l'installation initiale du 27 novembre 2020.

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement de l'installation du système de vidéoprotection sur les différents secteurs de la commune de Sahurs,

Vu le projet transmis à tous les conseillers municipaux,

Ayant entendu l'exposer de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Adopte** le règlement de l'installation du système de vidéoprotection sur les différents secteurs de la commune de Sahurs.

**2. Délibération demande de subvention pour la gestion des archives communales (Délib. N°02/2021)**

Monsieur la Maire informe le Conseil Municipal que suite à notre demande, le service des archives du Centre de Gestion de la Seine-Maritime nous a fait parvenir un devis pour le classement des archives communales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité du maire en cas de fraude constatée.

Un état des lieux a été effectué le 11 décembre 2020.

Le devis s'élève à 5 260,00 € pour 20 jours d'intervention.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible d'avoir une subvention à hauteur de 50 % auprès de la Direction des Archives Départementales de la Seine-Maritime.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de valider le devis qui sera inscrit au prochain budget et de l'autoriser à faire la demande de subvention.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'accepter** le devis du CDG 76 pour un montant de 5 260,00 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Direction des Archives départementales.

**3. Délibération convention de mise à disposition de services distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés avec la Métropole Rouen Normandie (Délib. n°03/2021)**

Monsieur la Maire informe le Conseil Municipal que la convention fixant les modalités techniques et financières pour la distribution de documents d'information sur la collecte des déchets ménagers et assimilés pour le compte de la Métropole Rouen Normandie sur le territoire communal est arrivée à échéance.

Il convient de procéder au renouvellement de cette dernière dont la durée est fixée à un an à compter de la date de notification et est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, dans la limite de 2 ans. La Métropole Rouen Normandie versera une participation financière de 0,15 € par foyer et par distribution.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autoriser** Monsieur le Maire à renouveler la convention de mise à disposition de services pour la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés avec la Métropole Rouen Normandie.

**4. Choix de l'architecte pour l'élaboration des autorisations de travaux (AT) dans le cadre de l'AD'AP (Délib. n°04/2021)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réception d'un courrier provenant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 18 novembre 2020, il convient d'adresser un bilan à mi-parcours, en application de l'article D 111-19-45 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les ERP dont les travaux sont déjà achevés, il convient de transmettre à la DDTM une attestation d'achèvement des travaux indiquant le n° de l'autorisation AT approuvée par la DDTM.

Afin de régulariser ces dossiers, il est nécessaire d'avoir recours à un architecte pour la réalisation des documents graphiques concernant la réalisation de travaux de mise en accessibilité de 4 bâtiments communaux.

Une consultation a été réalisée auprès de plusieurs architectes, 3 propositions nous sont parvenues.

Suite à cette consultation, il a été établi le tableau comparatif suivant :

	<b>Gab and Co architects</b>	<b>Bernard Bonhaume</b>	<b>Gabriel Architecte</b>
Montant des honoraires HT	5 075,00 €	8 640,00 €	4 375,00 €
Prix TTC	5 075,00 €	10 368,00 €	5 250,00 €

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la moins chère pour la mise en œuvre de cette régularisation ; il s'agit de l'entreprise Gab and CO architects, représentée par Monsieur Gabriel MARTIN, diplômé d'état en architecture, domicilié 1 bis rue Toupin 76160 DARNETAL.

Le coût de cette mission s'élève à 5 075,00 € TTC

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** la proposition de Monsieur le Maire dans le choix de l'entreprise Gab and Co architects, représentée par Monsieur Gabriel MARTIN, domicilié 1 bis rue Toupin 76160 DARNETAL pour la mission de régularisation des dossiers AT dont le montant s'élève à 5 075,00 €.
- **De charger** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

**5. Délibération modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet de Madame Véronique DEMARAIS (Délib. n°05/2021)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 janvier 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Compte tenu de l'absence prolongée d'un agent titulaire pour maladie remplacé par un agent contractuel moins expérimenté ainsi que l'absence d'un agent titulaire bénéficiant d'une période de préparation au reclassement ; il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de Madame Véronique DEMARAIS (Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, 8<sup>ème</sup> échelon) qui travaille actuellement à temps non complet (soit 28 heures 12 centièmes annualisées).

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Considérant la proposition faite à l'agent, en date du 30/11/2020 en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 28 h 12 centièmes à 32 heures 42 centièmes à compter du 01/02/2021,

Considérant l'acceptation de ce dernier, en date du 02/12/2020,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La suppression, à compter du 01/02/2021, d'un emploi permanent à temps non complet à 28 heures 12 centièmes d'adjoint technique territorial.

**Article 2 :**

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 32 heures 42 centièmes d'adjoint technique territorial.

**Article 3 :**

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**6. Questions diverses**

Monsieur le Maire informe que le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) à été reporté à 2022-2027 à cause du retard pris par les élections et de la COVID-19. Le Conseil Métropolitain ne s'est constitué qu'en juillet 2020.

Il informe qu'il a rencontré les services de Métropole Rouen Normandie le 26 janvier 2021 à la mairie, pour rencontrer Madame Frédérique REVILLION, remplaçante de Monsieur Marc CASTEL. Des discussions ont eu lieu sur les travaux futurs qui ont été validés à l'échelle Métropolitaine. Dans ce PPI 2022-2027 seraient prévues :

- La rénovation complète de la rue du Puits Fouquet allant de la ferme des Marronniers jusqu'à la Chaussée de Caumont,
- La rénovation du lotissement des Acacias, y compris du passage en LED de l'éclairage public,
- La rénovation des Clairs Logis et du haut du chemin du Prestel.

Hors PPI, les travaux qui devraient être réalisés pour l'année 2021 sont :

- La poursuite du trottoir rue de Haut (création du trottoir et la reprise de la voirie pour les zones de ruissellement),
- La rénovation du chemin du Gal allant de l'entreprise Multi-réseaux à la RD 351 (reprise de la voirie et passage en LED de l'éclairage public, le réseau d'eau potable sera aussi changé).

Concernant la sécurité, Monsieur le Maire informe que des bandes rugueuses vont être posées sur la RD 351 avant l'entrée de Sahurs et sur la RD 51 au niveau de la rue des Marronniers, pour faire ralentir les voitures.

Concernant la signalisation, le marquage va être modifié rue de Bas et Chaussée du Roy avec la création d'une zone 30.

Il informe également que le rond-point localisé sur la RD 51 au niveau du chemin de la Croix Blanche à Hautot-sur-Seine va être supprimé et remplacé par un panneau STOP, la deuxième semaine des vacances de Pâques.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Marie CARON, architecte, a transmis à la commune, à Monsieur Nicolas BURETTE (AMO) et à la DRAC son rapport de diagnostic. Il y a eu une demande de complément d'informations de la part de la DRAC, nous aurons un retour d'ici 4 mois.

Monsieur GUERIN, archéologue, fera d'ici fin février, début mars des relevés du bâti et des études géoradars visant à rechercher d'anciennes fondations ou un ancien site de culte.

Une suspicion de mэрule a été faite par Marie CARON. L'entreprise Normandie Expertise est intervenue ; il ne semble pas y avoir de mэрule mais de la moisissure, beaucoup de champignons et d'insectes dues à la forte humidité du bâtiment.

Les vitraux retrouvés ont été montrés au Père DELAVENNE pour avoir ses conseils sur l'emplacement de ces vitraux. Des photographies des vitraux ont été transmises à la DRAC et à Paris. Il faudra trouver un maître verrier capable de proposer un modèle de patron pour la restauration.

Monsieur le Maire évoque les problèmes rencontrés sur la station d'épuration (elle n'est plus aux normes et génère un important dysfonctionnement), avec un problème de rejet important en Seine, le 22 janvier dernier.

Ce rejet a été vu par une personne qui a fait le signalement à la DREAL et aux services de la Métropole Rouen Normandie, afin que le nécessaire soit fait.

La Métropole Rouen Normandie envisage de lancer une étude en 2023, l'option choisie étant un raccordement à la station

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

d'épuration "EMERAUDE" de Grand-Quevilly. Le coût prévisionnel s'élève à environ 2,5 millions d'euros.

Monsieur le Maire informe du renouvellement du classement du site NATURA 2000 avec le passage d'agents de l'entreprise "Cartohab" autorisés par le préfet à aller sur les terrains privés non clos afin de faire des relevés de la faune et de la flore.

Il annonce que Madame le Maire de Canteleu Mélanie BOULANGER va proposer à la commune de Sahurs que les tarifs cantiliens soient appliqués aux habitants de Sahurs pour l'accès à la piscine municipale de Canteleu, sous la forme de convention. Au préalable, une évaluation du coût de la participation financière sera réalisée. L'évaluation est comprise entre 800 € et 1000 € par an. Le Conseil se déclare favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire informe que le SIVU a délibéré favorablement le 27 janvier dernier sur l'intégration de la commune de Val-de-la-Haye. Le SIVU est dans l'attente du retour de la Préfecture (DRCLE).

Enfin, il revient sur les problèmes rencontrés au niveau de la fuite d'eau à l'école (canalisation du réseau de chauffage qui a cédé) ; il remercie les entreprises "Devilleoise de chauffage" et "Multi-Réseaux" pour leur réactivité. Les travaux de réparation se sont faits en une semaine.

## **7. Tour de table**

Marc MAIRE remercie aussi l'entreprise la Devilloise de chauffage pour les travaux de réparation de chauffage de l'école maternelle.

Il informe que le TBI de la classe de Madame DESPORTES est en fin de vie et qu'il faudra en prévoir le changement.

Il fait part de la prise d'initiative par Madame LEBERQUIER, de l'opération cartes de vœux pour les personnes âgées. Les enfants ont eu les remerciements d'une personne en retour.

Il informe que le conseil municipal des jeunes se tiendra le 16/02/2021.

Un autre CMJ sera programmé pour le 16/03/2021, les membres de la commission jeux souhaiteraient un jeu pour ado. Madame SANCHEZ de la société QUALICITY viendra faire une étude pour l'aire de jeux de l'école le 18 mars. Elle sera accompagnée de Monsieur BIVILLE.

Il informe que Monsieur MARCHAND de l'ONF fera un état des lieux de la zone replantée sur les bois communaux, à la demande des enfants qui ont participé à la plantation des arbres, il y a presque 3 ans. Ces enfants souhaiteraient voir l'évolution avant leur départ de l'école pour le collège.

Didier CAREL fait part du retour satisfaisant des résidents sur les travaux de la résidence les Petits Saules. Il fait une remarque sur la mare qui ne se remplit pas et sur une mauvaise évacuation de l'eau d'une noue qui ne fonctionne pas. Un potelet en bois est aussi descellé. Monsieur le Maire répond qu'il y a probablement une mauvaise qualité de terre. Cela devrait être revu au printemps par les services de la Métropole Rouen Normandie.

Françoise JOHANSEN s'interroge sur le maintien du repas des aînés en mars prochain. Monsieur le Maire propose que compte tenu des protocoles sanitaires en vigueur, ce repas soit reporté au début de l'automne, si les conditions sanitaires le permettent. Elle informe qu'elle n'a pas reçu les codes pour la réunion en visio du CLIC prévue le 12/02/2021.

Elle informe également du retour satisfaisant de la distribution du colis des aînés. Les personnes ont été ravies.

Sylvie GERMANANGUE informe du retour complet des documents demandés au CMJ dans le cadre du RGPD.

Michaël BOUYER fait un point sur le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Toutes les mentions obligatoires ont été apportées sur le site internet de la mairie. Il avait déjà vérifié la conformité en 2018 lors de l'application du RGPD. Il informe qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, si l'internaute poursuit sa navigation sur notre site [www.sahurs.fr](http://www.sahurs.fr) sans avoir accepté les cookies, nous ne pourrions plus le considérer comme consentant notamment sur la collecte de son adresse IP. La commune de Sahurs n'a pas l'autonomie sur ce sujet ; la gestion des cookies est une compétence MRN. Afin de se conformer à la réglementation, un bandeau de gestion des cookies est envisagé d'ici quelques semaines sur l'ensemble des sites des communes de la MRN.

Il fait un retour sur la commission communication, information et associations qui a eu lieu le 22 décembre 2020 :

- Concernant le projet PMV (Panneau à Messages Variables), Sébastien LE BRAS avait demandé un autre RDV avec la Société LUMIPLAN. Les membres de la commission ont ainsi une vision plus claire. Le projet sera long et ils vont commencer à demander des devis pour budgéter l'ensemble du projet (infrastructure, maçonnerie, électricité, télécom, prestation technique LUMIPLAN, formation, charges de fonctionnement sur l'application).

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Il a demandé à Sébastien LE BRAS de préparer une note de synthèse du projet pour la prochaine commission. Une fois validée, elle sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

-Concernant le journal de Sahurs N° 113, Michaël BOUYER a mis en place une nouvelle version électronique du journal via l'application Calaméo.

Michaël BOUYER et Géraldine DARTIGUES s'interrogent sur le changement des dates et heures du Conseil Municipal. En période de coufre-feu, le samedi n'est pas un jour idéal pour les conseillers travaillant en semaine.

Ils transmettront la pétition des habitants de la résidence des Charmilles qui ont recueilli une trentaine de signatures. Les habitants souhaitent attirer l'attention du Conseil Municipal sur le danger et les difficultés qu'ils rencontrent pour sortir du lotissement. En effet, il existe un réel problème de visibilité par rapport à la circulation sur la rue de Haut. Il n'est pas simple d'améliorer la sécurité de cette sortie. Michaël BOUYER propose de faire appel aux services compétents de la Métropole Rouen Normandie ou du service des routes du département pour une analyse.

Françoise JOHANSEN demande à Michaël BOUYER membre de l'Association SLS, si SLS compte rembourser les adhérents en raison de la crise sanitaire. Michaël informe qu'à cette date, 2 voire 3 adhérents ont demandé un remboursement de la cotisation. Il précise que le monde associatif est différent du monde des consommateurs et que rien n'oblige une association à rembourser une cotisation. Il ne s'agit pas d'un achat de prestation d'une relation client-fournisseur. Il est à cette date difficile pour SLS de prendre une décision alors que la saison n'est pas finie.

Il informe que les fédérations sportives ont encaissé les licences et qu'elles n'ont pas prévu de rembourser les adhérents. Néanmoins, SLS a bien conscience du sujet et abordera la question d'une compensation financière lors de son prochain Conseil d'Administration.

Michaël BOUYER précise que SLS doit s'attendre aussi à une baisse d'effectifs d'environ 30 %. Le chômage partiel a été demandé pour les 2 salariés.

Philippe BERTIN demande si la fibre optique est installée partout ? Monsieur le Maire lui répond que non, certaines zones de la commune ne sont pas encore desservies.

Régis BILLARD fait un compte rendu de la commission travaux qui a eu lieu le samedi 30 janvier 2021. Il informe que depuis mai 2020, un employé communal a dû rejoindre le service des espaces verts pour des raisons médicales. La commission travaux propose de réduire les prestations de l'Association le Pré de la Bataille et de conserver l'entretien de l'allée du Canada et du terrain situé près de la mare.

Il revient sur les problèmes rencontrés au niveau de la salle polyvalente (sol à changer, toit amianté, manque d'isolation, problème de mises aux normes). Il propose qu'une réflexion soit faite avec les différentes associations et les membres de la commission travaux afin de connaître les besoins et d'établir un cahier des charges pour un projet d'étude de réhabilitation totale du bâtiment.

La date du prochain nettoyage de printemps est fixée au samedi 3 avril 2021 à 9 h 30.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 12 h 45.